

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Centre communal d'action sociale (CCAS)**

Election des membres du Conseil d'administration

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public communal qui met en œuvre une action sociale générale ainsi que des actions spécifiques. Il peut intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.

Le CCAS est administré par un Conseil d'administration. Celui-ci est composé du Maire, qui en est le président de droit, de membres élus en son sein par le Conseil municipal (maximum huit) et, en nombre égal, de membres nommés par le Maire (par arrêté) parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire. Ce vice-président peut recevoir des délégations de pouvoirs à la fois du Conseil d'administration et du Maire, respectivement dans le domaine des compétences de chacun.

L'élection des membres du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration du CCAS se fait au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Je vous propose donc :

- de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS,
- de désigner les membres du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Centre communal d'action sociale (CCAS)

Election des membres du Conseil d'administration

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33,

vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner de nouveaux membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, dans la limite de huit tant pour les membres du Conseil municipal que pour les membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

vu les résultats du scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste auquel il a été procédé,

DELIBERE

ARTICLE 1 : FIXE à 6 le nombre de membres du Conseil municipal et le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

(à l'unanimité)

ARTICLE 2 : DESIGNÉ comme suit les membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :
(scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste)

- Marie PIERON
- Bozena WOJCIECHOWSKI
- Denis MERCIER
- Rogério MACHADO
- Mehdy BELABBAS
- Ghislaine LE CARDINAL.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 28 MARS 2008